



PRESSBOOK

Janvier-Mars 2017

Mutations: Forêts et Développement Rural poursuit le combat pour la restitution des 10% de Redevance Forestière Annuelle destinés aux communautés riveraines

Rosette Mbenda Leunkeu

Nous allons continuer le plaidoyer

La coordonnatrice de Foder revient sur les actions menées pour la restauration totale de la Rfa.



Par Paulette Ndong

Un pourcentage de 6.75% des 10% de la Redevance forestière annuelle (Rfa) octroyé autrefois aux communautés a été réinstauré en 2017. Pouvez-vous affirmer que c'est grâce à votre combat?

La question de la Rfa demeure une question assez importante. Cette restitution partielle que nous apprécions est le fruit de plusieurs actions de plaidoyer menées. Les actions de Forêts et développement rural (Foder) se situent beaucoup plus au

niveau de l'accompagnement. Nous menons des activités de sensibilisation, des campagnes d'interpellation, etc. La présence de ces communautés dans les instances décisionnelles, à l'instar du comité national de suivi de l'Apv-Flegt, ont été des cadres et des moyens utilisés pour davantage renforcer le plaidoyer mené et nous pouvons aujourd'hui nous réjouir du résultat obtenu. Nous tenons à remercier les efforts consentis par le gouvernement



camerounais pour l'octroi à la population de cette quote-part de 6,75% des 10% réclamés.

Une conférence de presse a été organisée en janvier dernier pour la réintroduction des 10%. Est-ce à dire que les 6.75% qui représentent plus de la moitié ne sont pas suffisants ?

Oui, si nous en tenons au feedback reçu des communautés lors de cette conférence. Elles souhaitent que les 10%,

actuels, encore mieux à l'avenir et surtout, dans un contexte dominé par des complicités du fait du silence ou des insuffisances dans lesdits documents.

Il est à noter ces derniers temps que globalement, les investissements ont semblé susciter plus de mécontentements dans les communautés riveraines. La raison du plus fort étant toujours la meilleure, de dignes fils et filles des localités abritant les infrastructures ont été privés de liberté, alors que ceux-ci ont voulu revendiquer ce qui leur revient de droit.

La société civile a pris la mesure du mal et, depuis plusieurs années, elle travaille pour la recherche de solutions durables. La question posée étant : « Comment arriver à un schéma dans lequel l'entreprise, l'Etat et les communautés parviennent à optimiser les impacts positifs de l'investissement, dans une cohabitation profitable à tous ? ». La réponse sera trouvée à l'issue de la rencontre qui aura lieu du 6 au 7 février à Douala.

voire même plus, leur soient restaurés. Car, il faut reconnaître que la mise en œuvre des projets de développement requière des montants assez considérables. Déjà avec les 10%, ce n'était pas évident pour ces dernières de réaliser au moins les projets les plus importants qui pouvaient concourir à leur développement. Les communautés appuyées par Foder pensent qu'il faut continuer le combat pour la restauration au moins des 10%.

Quelles ont été les résolutions prises à l'issue de cette conférence ?

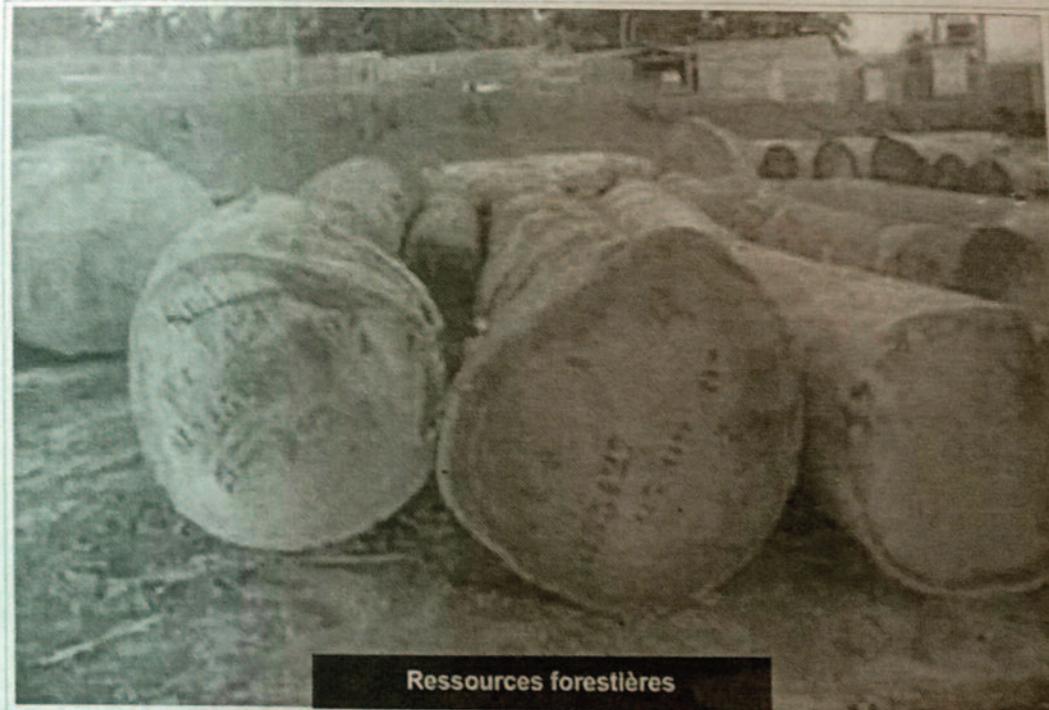
À l'issue de la conférence de presse, l'une des principales résolutions a été de poursuivre les actions de plaidoyer. Nous voulons croire que les communautés et leurs partenaires tels que Foder et les autres organisations de la société civile vont davantage développer des stratégies pour que les 10% soient restaurés dans la loi de finances 2018.

Nouvelle Expression: le projet «Contre la déforestation travers le lien FLEGT et REDD+» (LFR) accompagne les populations pour le développement local

La Rfa de retour dans les communautés riveraines

La Loi de Finances 2017 en son article 243, prévoit une attribution de 6,75% de cette taxe aux populations vivant dans les zones d'exploitation forestière. Villages et Osc saluent la mesure, mais annoncent une poursuite du combat.

Developpement local
Première victoire dans la lutte que mènent depuis 2015 les populations riveraines des zones d'exploitation forestière, et les associations de la société civile contre l'Etat. Ceci pour la rétrocession des 10% de la Redevance forestière annuelle attribués aux communautés locales. Dans le cadre de la Loi de Finances 2017, l'article 243, prévoit l'attribution de 6,75% de parts de la Rfa aux communautés.
« Cette nouvelle clé de répartition introduite dans la loi de Finances 2017 est la résultante d'un plaidoyer engagé par plus de 10 000 membres des communautés de cinq régions forestières du Cameroun accompagnés par la société civile et les médias qui se sont mobilisés pour réclamer la restauration des 10% de Rfa destinés aux communautés locales », s'est réjoui Lenke Rosette, Coordonnatrice de Foder, au cours d'une conférence de presse donnée à Yaoundé.



Ressources forestières

Ce début de solution louable que Foder félicite par ailleurs nécessite toutefois des efforts supplémentaires d'une part pour que la part des 10% de Rfa des communautés soit restaurée et d'autre part, que la Rfa décentralisée soit gérée de manière transparente et efficace. Car comme a rappelé S.M. Kola BEGNE, chef de 2e degré canton Bikele Nord Messamena, dans le cadre de la Rfa, l'Etat reversait 200 000 Cfa à chaque canton. L'argent servait à a

réalisation de petits projets comme l'achat de table-bancs pour les établissements scolaires. Avec la réduction de la Rfa, les populations seront incapables de mener à bien leurs projets. Ce clin d'œil de l'Etat envers les communautés, sonne également comme un appel à plus de vigilance et de transparence dans la gestion des fonds issus de la Rfa. Surtout que dans certaines communautés, la gestion des fonds issus de la Rfa a été au

centre de conflits. Chez Foder, ont dit de avoir pris des mesures pour amener les populations à adopter une bonne gestion des fonds. Par exemple, a-t-on appris l'association a mené une étude pour déceler les dysfonctionnements dans la gestion de la Rfa dans les communautés, et prévoit des activités de renforcement des capacités des communautés bénéficiaires.

Frégist Bertrand Tchou

Le Messenger: Forêts et Développement Rural déroule sa stratégie pour la restitution des 10% de Rfa dans la loi de finance de 2018

DÉVELOPPEMENT LOCAL COMMUNAUTAIRE

Plaidoyer pour l'augmentation de la Redevance forestière annuelle

Le plaidoyer se poursuit pour l'augmentation de la Rfa devant revenir aux communautés et en sus, penser les stratégies pour une meilleure gestion desdits revenus, une fois restitués aux dites communautés.

Pour ce début d'année 2017, Forêt et développement rural (Foder) n'y est pas allé de main morte. Elle annonce les couleurs et revient avec force sur la question préoccupante de la Redevance forestière annuelle (Rfa). Celle-ci a été au cœur de la conférence de presse qu'elle a donnée jeudi 05 janvier 2017, à Yaoundé. Dans une sorte de panel, il était question de communiquer sur l'appréciation faite par elle et les communautés riveraines de la nouvelle clé de répartition de la Rfa mise en place par l'article 243 de la loi de finances 2017. Davantage, les stratégies à adopter de concert avec les différents acteurs pour la restitution totale des 10% de Rfa des communautés et l'amélioration de la gestion de la Rfa locale.

C'est que, au sujet dudit article de ladite loi, on peut lire : « le produit de la redevance forestière annuelle est réparti de la manière



suivante : commune, la localisation du titre d'exploitation forestière 54% des 50% soit 27%. Le quart (6.75%) de la quote-part de la commune de la localisation est exclusivement affecté aux projets de développement portés par les populations riveraines. Le reste sans changement ». Comme ont pu le constater les différents intervenants, déjà une grande avancée, que d'avoir à restituer, ne serait-ce qu'une part de Rfa devant revenir aux communautés. Mais, le combat doit se poursuivre pour le Foder et ses alliés, qui estiment que c'est encore insuffisant. Qu'il faut au moins, revenir aux 10% de Rfa tel qu'avant 2015.

Répartition à problème

Cette quote-part de la Rfa leur permettraient, comme par le passé à en croire Luc

Ndebe, président de l'Association Terre et ressources pour le développement durable (Suhe) et par ailleurs président du Comité riverain de la planification d'emploi et de suivi de la gestion des revenus forestiers destinés aux communautés villageoises riveraines du secteur Manga'a-Ndokok dans la région du littoral, à améliorer l'éducation par la construction de salles de classe ou la réalisation de travaux de réparation des bâtiments endommagés, l'achat des tables-bancs, le recrutement et le paiement des enseignants vacataires. L'accès à l'électricité, et la construction des foyers communautaires et l'équipement des centres de santé entre autres. Or, l'Etat en est arrivé à prendre la décision de stopper cette attribution, au regard de la

gestion qui en était faite, selon sa majesté Nkola Begne, chef supérieur du Canton Bikélé-Nord. « l'absence d'informations des populations concernant la gestion de la Rfa puis la désignation par cooptation des responsables et membres des comités riverains n'ont pas permis la confection puis la réalisation des projets de développement des communautés villageoises riveraines. Face à une telle situation, le gouvernement a supprimé les 10% de Rfa suscités, au motif que cet argent n'était d'aucune utilité », soutient-il.

Propositions de solutions

Ainsi, d'un commun accord, il était question d'éviter qu'une telle situation ne se répète. Il fallait donc que soient mis en place des méca-

nismes pour une gestion plus transparente et efficace. C'est ce qu'a proposé la coordinatrice de Foder : « pour cela, une analyse minutieuse des causes de l'inefficacité et des dysfonctionnement de la gestion de la Rfa doit être faite en vue d'identifier et mettre en œuvre les mesures adéquates pour les adresser ». Et de poursuivre : « cette analyse devrait s'appliquer à l'ensemble de la chaîne de gestion de la Rfa de la collecte à l'utilisation en passant par la répartition, le suivi et le contrôle. Les résultats de l'analyse devront alors informer les solutions durables, les décisions appropriées ainsi que les réformes efficaces ».

Même si pour Luc Ndebe, la stratégie réside en 4 autres points : revoir les mécanismes de la Rfa dans les communes, revoir la pratique des paiements de la Rfa par les entreprises, revoir sa rétrocession, sa gestion et son contrôle tel qu'ils se déroulent dans les communes et dans les communautés et enfin, responsabiliser les communautés afin qu'elles puissent rendre compte de la gestion faite de la Rfa à leur niveau et afin qu'elle continue à protéger la forêt par les dénonciations, car elles pensent qu'elles subissent seulement puisque les projets qui sont attendus ne sont pas réalisés et ceux réalisés, pas consistants.

Florette MANEDONG

Quotidien l'Economie: L'Etat Camerounais résout en partie les revendications des populations riveraines des zones d'exploitation forestière

EXPLOITATION FORESTIÈRE

Les populations riveraines retrouvent 6,75% de la RFA

Suivant la loi de finances 2017, la quote-part réservée aux projets de développement portés par les communautés riveraines sera tirée de la part de la commune de localisation de la zone d'exploitation.



L'Etat a écouté en partie la revendication des communautés riveraines des zones d'exploitation forestière au Cameroun. Exclues de la répartition de la Redevance forestière annuelle (RFA) en 2015 et 2016, les communautés riveraines auront un droit de regard sur une quote-part de 6,75% tirée de part de leur commune de résidence au

cours de l'exercice 2017. Malgré ce retour, les communautés riveraines veulent que l'Etat restitue la totalité des 10% de la RFA que la loi garantissait avant 2015. Cette revendication a été faite au cours d'une conférence de presse le 5

Les communautés riveraines auront droit à la RFA

janvier 2017 à Yaoundé. Après avoir salué la prise en

compte des revendications par l'Etat, Luc Ndebè, président du comité riverain d'une zone d'exploitation forestière dans l'arrondissement de Ngwei a remis en cause le mode de répartition de la RFA. Sur la base de l'article 243 de la loi de finances, Luc Ndebè explique que l'Etat est plus grand bénéficiaire de la RFA. Au fil des ans, en plus de 50% de la RFA retenue par l'Etat, des mécanismes administratifs ont permis à l'Etat représenté par les services du fisc à retenir 5% de la Redevance forestière annuelle. Surtout qu'en réduisant la quote-part des communautés entre 2015 et 2016, c'est la commune de localisation qui se frotte les mains avec une quote-part supérieure à 22,5% de la RFA dès 2017.

En réduisant ainsi la part des communautés riveraines dans la répartition de la RFA, un chef traditionnel originaire de la région

de l'Est explique qu'il s'agit d'un véritable frein au développement local. « Avec 10%, certains cantons recevaient 200 000 FCFA à Messa mena. Qu'en sera-t-il avec seulement 6,75% ? » S'interroge l'autorité traditionnelle. Mais, à l'avenir, il y a de fortes chances que le regard des communautés sur la gestion de la RFA soit plus avisé. Sous l'encadrement de plusieurs Organisations de la société civile (OSC), les acteurs locaux situés dans les zones d'exploitation forestière ont reçu des formations sur le suivi de la gestion de la RFA décentralisée. Il s'agit de l'une des finalités du plaidoyer pour la transparence dans la gestion de la RFA porté par Forêts et développement rural (Foder), l'une des OSC d'encadrement des communautés dans les zones forestières du Cameroun.

Pierre Nka

Quotidien l'Économie: Les rapports d'Observation Indépendante Externe mettent en lumière les cas d'exploitation dans le Sud, l'Est et le Littoral

6

Le Cameroun
du Minif

AGROBUSINESS

Le Quotidien de l'Économie - n° 01243
Mardi 28 février 2017

GOVERNANCE

Ces pratiques qui favorisent l'exploitation illégale du bois camerounais

Trois rapports d'observation indépendante externe des forêts mettent en lumière les actions négatives dans les zones forestières situées dans les régions du Sud, de l'Est et du Littoral.

Les trois rapports produits sous la coordination de l'association Forêts et développement rural (Foder) sont destinés au ministre des Forêts et de la faune (Minif). Pour leur réalisation, ils ont bénéficié des financements issus du programme UE FAO-Flegt, dans le cadre du projet « mise en œuvre du système normalisé d'observation indépendante externe » (SNOIE). Le dénominateur commun de ces trois rapports de terrain est que l'exploitation illégale a encore de beaux jours au Cameroun. La preuve, sur les trois rapports présentés sous forme de dénonciation, une seule localité a déjà été visitée par la Brigade nationale de contrôle (BNC) logée au sein du Minif. Il s'agit de la localité de Logbii située dans l'arrondissement de Ngwei, département de la Sanaga Maritime. Certainement parce que cette zone victime d'exploitation illégale des forêts est traversée par la Nationale n°3 qui relie Yaoundé, la capitale politique à Douala, la principale place économique du pays.

C'est sur cette route aussi que sont évacuées des cargaisons de bois illégalement tirées de la forêt, l'une des principales ressources naturelles de cette commune. Cette pratique illégale en matière d'exploitation forestière est l'œuvre d'un natif du coin. Selon la dénonciation portée au ministre des Forêts et de la faune par l'Association Terre et ressources pour le développement durable (SUHE) membre de la coalition des observateurs indépendants externes, le nommé Martin Bibehe « profiterait de sa profession de forestier pour exploiter les essences telles que l'Azobé et l'Ekopbelli pour vendre à un expatrié avec qui il est de connivence ». La dénonciation portée auprès de Foder le 18 novembre 2016 a été suivie d'une descente de terrain trois jours plus tard.

Des exploitants non assermentés

Il a été constaté 16 souches non marquées d'Ekopbelli et 16 grumes de la même essence non tronçon-



nées et non débardées. De même, trois souches non marquées d'Azobé et trois grumes d'Azobé non tronçonnées et non débardées ont été retrouvées sur le terrain. Ces faits, suivant la réglementation sont répréhensibles par l'article 157 de la loi forestière de 1994. De plus, cette opération illégale a lieu sur le domaine forestier national par un acteur dont le nom ne figure pas sur la liste des exploitants à mars 2016.

Cette pratique d'exploitation illégale du bois est aussi observable dans la Mabenanga-Edougangoma dans l'arrondissement de Lokoundjé. L'action du Centre pour le développement local Alternatif (CeDLA) a permis de faire la lumière sur les accusations d'exploitations illégales portées à l'encontre de la Société des bois d'Afrique centrale (SBAC). Elle était accusée d'étendre sa vente de coupe au-delà des limites de son titre couvrant la collectivité de Sageguie jusqu'au village Mabenanga et ses environs. La mission d'observation indépendante externe menée du 30 novembre au 4 décembre 2016 a blanchi la SBAC.

Des actions dans les dos des entreprises

Puisque, le rapport envoyé au Minif a permis plutôt de comprendre qu'il s'agissait d'une exploitation illégale non autorisée dans une forêt du domaine national perpétrée par un individu sous l'étiquette de la SBAC. À la lecture du rapport de CeDLA, l'on apprend « qu'il s'agit de sieur Joseph Bedoung et ses complices dont la qualité d'exploit-

ant est douteuse. » Plus grave, suivant le rapport, « il convient de noter une explosion remarquable et généralisée de l'exploitation forestière non autorisée dans le domaine national le long du corridor de l'autoroute qui mène au Port autonome de Kribi ». Malheureusement, depuis la publication de ce rapport d'observation indépendante en décembre 2016, aucune mission du Minif n'a été observée sur le terrain, regrette Martin Biyong, le coordonnateur de CeDLA.

Dans la région de l'Est, particulièrement dans zone forestière située à Mboumo dans l'arrondissement de Messamena, l'exploitation illégale du bois épouse d'autres contours. Il s'agit du non-respect des règles sociales par les entreprises d'une part mais aussi d'un problème de gestion des revenus issus de l'exploitation forestière. De l'observation indépendante menée par le Programme d'Appui à l'élevage et de Préservation de la biodiversité par la promotion des microprojets communautaires (PAPEL), il ressort que la Société de transformation du bois et de commerce (STBC) qui opère dans la localité n'est pas respectueuse des exigences sociales de ses employés.

Non-respect des règles sociales

Au terme du dépouillement des contrats et bulletin de paie de certains employés, les observateurs indépendants de PAPEL soulignent que certains contrats établis entre ouvriers et la STBC restent celui de l'embauche à l'essai depuis le 22 novembre 2015. Jusqu'en février

Au mépris de la légalité, le bois camerounais prend la direction de la Chine

2017, un agent prospecteur recruté pour un mois d'essai renouvelable une fois en novembre 2015 était toujours en activité à la STBC sans modification de son statut. À cela, s'ajoutent l'absence d'un numéro d'affiliation de l'employé à la CNPS et une mauvaise rémunération de l'employé au regard de sa catégorie professionnelle et selon la convention collective du secteur d'exploitation forestière. Sur le bulletin de paie d'un employé prospecteur par exemple, on peut lire qu'il percevait un salaire de 39 000 FCFA par mois.

Mauvaise gestion des revenus par les communautés

En matière de gestion des revenus issus de l'exploitation forestière, les observateurs indépendants relèvent de graves irrégularités. Au cours de la période allant de décembre 2015 à octobre 2016, la communauté du village Mboumo a perçu environ 9,5 millions FCFA. Les dépenses opérées sont de l'ordre de plus de huit millions FCFA. Sauf que dans l'examen du document de gestion financière, les observateurs indépendants ont constaté que plusieurs décaissements ont été effectués soit pour des missions et déplacements de certains membres de la commu-

nauté vers les autorités administratives notamment le sous-préfet et le préfet, le Chef de poste de contrôle forestier, le délégué départemental du Minif. D'autres dépenses ont aussi été effectuées pour des objectifs qui ne recoupaient pas les besoins de l'ensemble de collectivité.

Inertie du Minfi, Minif, Minatd

Au regard de ces manquements, l'association PAPEL en partenariat avec les autres observateurs indépendants recommande au Minif d'initier une mission de contrôle des activités d'exploitation forestière et au ministère des Finances d'initier une mission conjointe de contrôle de la gestion des revenus issus de l'exploitation forestière dans les villages Mboumo, Ekoh, Lackabo et Ntollock. Depuis la publication du rapport d'observation indépendante en décembre 2016, rien n'a bougé dans un camp comme dans l'autre. De même qu'on note une indifférence du côté du ministère de l'Administration territoriale et de la décentralisation (Minatd) qui devait avoir un droit de regard en matière de gestion des ressources financières décentralisées. Dans ce contexte d'inertie des administrations centrales, l'exploitation illégale du bois se poursuit dans de multiples zones forestières perpétuant du même coup un sous-développement local qui aurait pu être atténué par la bonne gestion des forêts, une ressource naturelle périsable.

Pierre Nka

Nouvelle Expression: Des entreprises forestières accusées d'exploitation illégale par CedLA, PAPEL et FODER dans trois rapports produits en 2016

Le retour en force d'exploitation illégale

Un rapport d'observation indépendante externe pointe du doigt plusieurs entreprises accusées de faits dans la région du Sud. Un indicateur de la recrudescence de cas depuis l'année 2017.

Forêts

Le 15 novembre 2016, la société — une des entreprises forestières (SBAC) a été accusée d'exploiter illégalement des terres de son site situé jusqu'à la zone appartenant à la collectivité dénommée du village Mabinanga et ses environs. Une mission d'observation indépendante externe y est menée par le Centre pour le développement local alternatif (CedLA). Elle se déroule du 30 novembre au 04 février, avec pour mission d'observer, de documenter et de collecter les faits justifiant des activités forestières illégales dans le département de Lékoumou, région du Sud-Cameroun. Le rapport du CedLA est formel: un nouveau cas d'exploitation illégale non autorisée dans une forêt du domaine national.



Forêt, l'exploitation illégale plus forte

Au cours de même mois, le 16 novembre 2016 plus précisément l'exploitation à local SUPE (SUD) à Forêts et Développement (Foder) qui documente dans lequel elle détecte des cas d'exploitation illégale dans le département de Nguei notamment à Logbi. Les informations collectées sur le terrain du 21 au 23 novembre 2016 par une équipe de mission de Foder ont fait état de 16 sources non marquées et 16 sources d'Expocel et 15 grumes d'Acobé non tronçonnées et non débardées; 3 sources non marquées d'Acobé et 3 grumes d'Acobé non tronçonnées et non débardées. Enfin, à Mvomo, village situé à Mvomo dans

la région du Sud, un autre cas d'exploitation forestière est dénoncé. Ici, d'après les enquêtes menées par l'équipe de Papei Cameroun, une autre association spécialisée dans l'observation indépendante des forêts, il s'agit d'activités forestières non autorisées dans la Forêt communautaire du GIC Mvomo de Mvomo et des actes de corruption.

Recrudescence de la délinquance

Après l'année 2016, et la multitude de rapports dénonçant

des cas d'exploitation illégale des forêts dans plusieurs régions du pays, la délinquance dans le secteur forestier ne semble pas perdre sa vitesse. Un nouveau rapport émis auprès de l'association Foder fait état de ce que ces deux derniers mois (décembre 2017), 13 dénonciations ont été prises par le ministère des Forêts à l'encontre d'entreprises accusées d'exploitation illégale des forêts. Dont 12 également accordés à la profession forestière, et à une unité de transformation de bois. Une montée en puissance des cas d'exploitation illégale certainement encouragée par l'impunité observée sur les

cas de délinquance observés par les associations et ONGs. « En réalité, le système de contrôle est devenu un défi pour pouvoir le changer. Avant le système, ce qui est arrivé c'est que les rapports qu'on avait envoyés au niveau de l'administration n'étaient pas lus. On ne proposait aucune mission de suivi sur le terrain de la part de la Brigade nationale. Parfois, les missions effectuées n'arrivaient que six mois après, quand l'exploitant avait déjà parti », explique Justin Kamga, Chargé des Programmes au Foder. Pour lui, les choses sont

en train de changer. « Avant le système, l'administration n'avait pas lu les rapports. Maintenant, elle les lit. Elle a commencé à envoyer des missions de suivi sur le terrain. C'est un bon début », dit-il. Cependant, il souligne que le système de gestion des forêts communautaires est encore en phase de développement. « On a besoin de plus de moyens humains et matériels pour pouvoir faire le suivi », dit-il.

Propos recueillis par F.S.T.

« Boducam a reversé 10 millions à l'administration forestière »

Chargé des programmes du Foder, il explique la procédure mise en place pour le suivi des cas de dénonciation au niveau des instances judiciaires.

Justin Kamga

Chaque année, des rapports sont produits, mais sur le terrain, on voit que les entreprises poursuivent leurs activités d'exploitation illégale en toute impunité. Pouvez-vous nous dire s'il existe un suivi des cas dénoncés, notamment auprès de la justice, pour que ces entreprises soient condamnées ?

C'est bien de rappeler que ce n'est pas la première fois que des entreprises sont inculpées dans des faits d'exploitation illégale des forêts. Mais des poursuites judiciaires sont souvent interrompues contre ces entreprises-là. Le premier cas qui a fait l'objet d'une interpellation de presse ici, est celui l'exploitation dans le domaine national, dans la localité de Lékoumou, celle-ci s'appelle Boducam. Souvenez-vous, celle-ci profitait de sa vente de coupe pour étendre ses activités. La société Boducam avait été dénoncée, et le cas a été porté à l'attention de l'administration forestière. Quelques semaines après la Conférence de presse, nous nous sommes rendus auprès de la délégation régionale du Sud à Ebolowa, et nous avons constaté qu'effectivement, le résultat de la transaction qui a lieu entre Boducam et l'administration forestière, au lieu de 10 millions Fcfa ont été reversés à l'administration forestière.



C'est pour dire que ce ne sont pas tous les cas qui sont forcément cités en justice. Les services de l'administration forestière ont des mécanismes qui peuvent à tout moment permettre à ces exploitants de

transiger. C'est dans le cas contraire qu'ils ont fini par être cités en justice.

Est-ce que l'argent qui est destiné au

développement local est utilisé pour développer les communes ?

Au sujet des services locaux de l'administration forestière, cela est en fait le rôle de l'Etat. C'est au niveau des collectivités locales qu'il faut aller chercher les ressources. Les communes ont des ressources, on voit souvent qu'elles ne les utilisent pas. Parfois, on voit des communes qui ont des ressources, mais qui ne les utilisent pas. C'est un défi pour l'Etat de faire en sorte que ces ressources soient utilisées pour le développement local. « On a besoin de plus de moyens humains et matériels pour pouvoir faire le suivi », dit-il.

Propos recueillis par F.S.T.

Le Jour: le projet « Mise en oeuvre du Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe » (SNOIE) collaborent avec les communautés riveraines afin d'identifier et dénoncer les activités forestières illégales

Le rapport 2016 sur le pillage du bois

Exploitation forestière. La coordination de Forêts et développement rural (Foder) a restitué les travaux de l'Observatoire indépendant.

L'exploitation forestière illégale dans les arrondissements de Ngwei, de la Lokoûndje et de Messamana a particulièrement irrité les responsables de l'Observatoire indépendant externe (Oie) pour cette année 2016. Un rapport de la mission dans les régions du Sud, de l'Est et du Littoral a mis en lumière les méfaits de plusieurs sociétés exploitantes dans ces localités. « Rien que pour le mois de février, 13 entreprises ont été suspendues tandis que deux ont fait l'objet de dénonciation, en plus d'une cinquantaine dont les cas ont été portés à l'attention du ministère des Forêts et de la Faune ». Cette déclaration est de Justin Kamga, chargé de programme de Forêts et

développement rural (Foder), mardi dernier lors d'une conférence de presse. Cette rencontre portait sur la restitution des rapports de l'Oie.

Depuis le mois d'août 2016, le projet « mise en œuvre du système normalisé d'observation indépendant externe » (Snoie), a permis de coopérer avec les communautés riveraines afin d'identifier et de dénoncer les activités forestières illégales et d'informer les autorités compétentes. Des rapports ont été transmis aux délégations régionales visées du ministère des Forêts et de la Faune ; question d'attirer l'attention. A ce jour, seule la brigade régionale de contrôle du Sud a ouvert des enquêtes.

Martin Biyong, l'interlocuteur

du Centre pour le développement local alternatif (Cedla), n'a pas caché les subterfuges de ces pilleurs qui « coupent nuitamment le bois et le convoient au niveau de Douala. Rien n'est plus respecté en termes des techniques d'exploitation. » Toujours selon lui, il a été constaté que des personnes se sont introduites dans le domaine national en utilisant les documents sécurisés d'une société agréée. Des rapports de dénonciation adressés à l'administration font l'objet d'une attention particulière sur le plan technique et éthique. La corruption et l'exploitation forestière viennent d'avantage huiler le pillage illégal de nos forêts.

Caristan Isseri à Maben

Le Messenger: Le SNOIE pour un déclenchement automatique des descentes de l'administration forestière sur le terrain

EXPLOITATION FORESTIÈRE ILLÉGALE

Le Foder veut davantage intéresser le gouvernement au Snoie

Leurs souhaits étant que les dénonciations effectués par les locaux et étudiés par Forêts et développement rural (Foder) déclenche automatiquement une alerte au niveau du Ministère des forêts et de la faune et donc une descente sur le terrain tout au moins pour vérification des allégations.

Pourtant, il n'en est rien. A en croire l'Organisation non gouvernemental Forêts et développement rural (Foder), le gouvernement camerounais n'en fait pas assez pour venir à bout de l'exploitation forestière illégale dans ce pays. Or, il y a 6 ans, le Cameroun et l'Union européenne (Ue) ont signé un Accord de partenariat volontaire (Apv), relatif à l'application des règlements forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux de bois et produits dérivés (Flegt). Un Accord qui prévoit de mettre en place un système de vérification de la légalité des bois et produits dérivés (Svl). Et l'Observation indépendante des forêts (Oif),



qui est considérée comme l'une des composantes essentielle dudit Svl, vise à générer des informations fiables et crédibles à l'endroit des autorités compétentes en la matière.

Ainsi, depuis Août 2016, le projet « mise en œuvre du système normalisé d'observation indépendante externe (Snoie) », consiste à coopérer avec les communautés riveraines pour identifier et dénoncer les activités forestières potentiellement illégales afin d'informer les autorités compétentes et les parties prenantes. C'est donc dans le cadre de ce projet que des rapports de mission d'observation indépendante dans les

régions du Sud, de l'Est et du littoral ont fait état de plusieurs cas d'exploitation forestière présumée illégale. Précisément dans les arrondissements de Lokoundjé, Messamena et Ngwei. Des rapports qui ont permis de mettre en lumière les méfaits de plusieurs sociétés exploitants dans ces différentes localités.

Missions de contrôle

Après vérifications des dénonciations par les membres de l'Oie, et évaluation par le Comité d'évaluation technique et éthique, ces rapports ont été transmis aux délégations régio-

nales visées du Ministère des forêts et de la faune (Minfof), avec pour objectif d'attirer leur attention sur ces cas d'exploitation illégale perpétrés dans ces localités et à terme provoquer des missions de contrôle. Seulement à ce jour, la coordination du Snoie n'est informée d'aucune mesure concrète prise par les autorités compétentes à la suite de l'envoi desdits rapports. C'est donc dans l'optique de vulgariser ces rapports et d'attirer l'attention des autorités compétentes à se pencher sur ces cas et même la société civile, qu'une conférence de presse a été organisée mardi 21 février 2017 dans les bureaux de Foder à Yaoundé.

Il a donc été question de manière spécifique de mieux appréhender le fonctionnement au Cameroun de l'Observation indépendante externe, de communiquer et informer par voie de média sur les cas d'exploitation forestière illégale dans les arrondissements de Ngwei, de Lokoundjé et Messamena, documentés par les Osc impliqués dans le Snoie et enfin, attirer l'attention des autorités compétentes sur ces cas dénoncés et documentés, et susciter des réactions idoines. Des rapports disponibles sur les sites web de Foder : www.oie-cameroun.org et www.forest4dev.org.

Florette MANEDONG

Quotidien l'Économie: L'administration forestière renforce sa collaboration avec la société civile

8

LE CORNER
DU MARDI

AGROBUSINESS

LE QUOTIDIEN DE L'ÉCONOMIE - n° 01258
MARDI 21 MARS 2017



COUVERNANCE

L'Etat s'implique dans la lutte contre l'exploitation illégale des forêts

Le ministère des Forêts et de la faune, celui de l'Environnement, de la protection de la nature et du développement durable, mais aussi le ministère du Travail et de la sécurité sociale mènent des actions en vue d'assainir l'exploitation des ressources forestières.

Le fait devient régulier dans le milieu de l'exploitation des forêts au Cameroun. Les stratégies de lutte contre l'exploitation illégale sont devenues la conséquence d'une action coordonnée entre les organisations de la société civile et les services de l'Etat. L'expérience du Système normalisé d'observation indépendante externe (SNOIE) est illustrative de l'harmonisation des actions entre l'Etat et la société civile dans le domaine des forêts à chacune des articulations de ce projet sur financement du Programme UE FAO-FLEGT.

Les chefs de brigades du ministère des Forêts et de la faune (Minfof) sont devenus les premiers dénonciateurs des actions d'exploitation illégale des forêts. Réunis dans le cadre des réunions de mise au point à Yaoundé en janvier 2017, le chef du Bureau régional de contrôle est monté sur les toits pour dénoncer les actions illégales dans les zones d'exploitation forestière de la région de l'Est. Il relate par exemple que du 22 au 24 décembre 2016, il a réalisé plusieurs saisis et « sabotage » de



grumiers, mais le 25 décembre, ces mêmes camions ont été remis en circulation de manière frauduleuse par les mêmes exploitants véreux par des pratiques non connues.

Pour le chef de Bureau régional de contrôle de l'Est, son travail est de réprimer voir sanctionner alors que la société civile est de dénoncer et sensibiliser. Ce que dénonce le chef de bureau régional de contrôle de l'Est est qu'au niveau local, les chefs de poste forestier et de chasse véreux délivrent de faux documents et couvrent de ce fait des illégalités. Même lorsque les agents de l'Etat engagent des actions de terrain, souvent ce sont les populations riveraines qui sont le premier obstacle. « A Messaмена, les agents de l'Etat mis en

mission pour aller saisir le bois ont été agressés avec la complicité des communautés » explique le chef de Bureau régional de contrôle de l'Est.

En s'engageant dans la dénonciation des actions illégales, le chef du Bureau national de contrôle (BNC), lui-même est descendu pour donner le sens de son engagement dans l'assainissement des pratiques d'exploitation forestière. « L'exploitant forestier illégal est un brigand qui doit être traqué et pour ce faire, avoir des informations fiables est cruciale et le SNOIE, qui fait partie des réseaux de dénonciation, est un système permettant d'avoir ces informations » explique Rodrigue Ella Ondoua, parlant des espoirs portés sur le SNOIE

porté par les organisations de la société civile.

Limiter les dérives lors des dénonciations

Toutefois, le chef de la BNC relève quelques dérives qui peuvent apparaître entre les organisations de la société civile et le ministère de Forêts et de la faune. Pour le chef de la BNC, la société civile devrait garder à l'esprit que le travail qui est fait a pour objectif de préserver l'image du bois camerounais au regard des engagements pris dans le cadre de l'Accord de partenariat volontaire avec l'Union européenne. Rodrigue Ella Ondoua a marqué son engagement à accompagner les observateurs indépendants sur le terrain. « Pour disposer d'une certaine légitimité, les équipes d'Observateurs indépendants devraient se faire accompagner par un Officier de police judiciaire assermenté lors des vérifications ou des observations » recommande le chef de la BNC. Pour responsable de la répression des infractions au Minfof, il est important que les actions du SNOIE soient menées en synergie avec les différentes sanctions retenues dans le sommaire des infractions publiées annuellement.

Et au-delà des dénonciations de coupes illégales, d'autres agents du Minfof rappellent la nécessaire prise en compte des aspects environnementaux et sociaux comme un élément déterminant dans le suivi de l'ex-

ploitation forestière au Cameroun. Cette prise en compte des aspects sociaux est défendue par Nathalie Leba qui représentait le ministère du Travail et de la sécurité sociale. Au cours de la rencontre d'information et d'échange sur les résultats d'étapes du SNOIE en décembre 2016, des propositions ont été faites dans le sens de l'intégration des services déconcentrées du ministère du Travail et de la sécurité sociale dans la stratégie d'observation indépendante des forêts. Et pour cette année 2017, l'un des volets qui constituera l'objet des descentes de terrain des observateurs indépendants portera sur le contrôle, le suivi du respect des obligations sociales par les entreprises forestières. Et dans ce chapitre de promotion de bonne gouvernance forestière, le représentant de l'Union européenne a salué les qualités du SNOIE développé et testé au Cameroun. Les points positifs de l'expérience camerounaise seront intégrés dans le nouveau d'Observation indépendante des forêts au niveau sous régional. Et à Forêts et développement rural, l'une des associations motrices de l'observation indépendante des forêts au Cameroun, il a été recommandé la mise à la disposition du Bureau national de contrôle du dispositif de réception des alertes d'exploitation illégale afin que la BNC puisse aussi les recevoir directement.



Pierre Nka

Mutations: Contribution de l'Accord de Partenariat Volontaire FLEGT à la gouvernance forestière

Gouvernance forestière

L'Apv-Flegt vu par la société civile

Pour la plateforme forêt et communauté, cet accord de partenariat volontaire contribue à améliorer la gouvernance forestière.



Par Paulette Ndong

L'accord de partenariat volontaire-Flegt signé en 2011 entre le Cameroun et l'Union européenne arrive bientôt à son terme. A en croire Moïse Kono Bidzo, responsable programme peuples autochtones au Centre pour l'environnement et le développement (Ced), cette collaboration bénéfique pour les communautés mérite d'être renouvelée. A travers la plateforme forêt et communauté composée de plusieurs organisations non gouvernementales telle que Forêt et développement rural (Foder), l'accord de partenariat volontaire-Flegt (Apv-Flegt) a facilité les discussions sur les préoccupations relatives aux droits des communautés locales et autochtones.

Celles-ci ont d'ailleurs abouti à la réaffectation par la loi de Finances 2017 d'une portion de 6,75% sur 10% de la redevance forestière autrefois octroyée directement aux communautés. Et toujours dans le cadre de cet accord, pour une meilleure gestion des ressources forestières et de l'environnement, les organisations de la société civile ont induit la dynamique de révision du cadre réglementaire sur les évaluations environnementales. Cette dernière s'est soldée par des notices d'impact environnemental.

Mais malgré ces bons points de l'Apv-Flegt, il est important de dire qu'un grand travail reste à faire au niveau de la légalité des activités forestières et de la gouvernance. Un point d'honneur doit être mis sur «la coordination intersectorielle, l'effectivité et l'opérationnalité du système informatisé de gestion de l'information forestière deuxième génération (Sigif II)», a précisé Justin Kamga, chargé des programmes pour le Foder, au cours d'un échange le 13 février dernier à Yaoundé. Le Sigif II étant considéré comme un outil clé d'assurance de la vérification de la légalité.

Quotidien l'Economie: Les conséquences de la lente mise en application de l'APV-FLEGT au Cameroun

AgroBusiness

- AGRICULTURE
- ELEVAGE
- GREEN BUSINESS
- DEVELOPPEMENT
- DURABLE

LE CAHIER DU MARDI

CHAMP TOTAL

Passer à l'agriculture de 2^e génération avec des houes, machettes, etc.

C'est certainement un acte isolé, mais il est riche de signification. En lançant officiellement la fête de la jeunesse le vendredi 03 janvier 2017 dans la localité de Djohong dans la région de l'Adamaoua, le ministre de la Jeunesse et de l'éducation civique, Mounouna Foutsou, tout en rappelant aux jeunes de cette localité, les paroles du Chef de l'Etat, Paul Biya à l'endroit justement de la jeunesse, « la terre ne ment pas », a demandé à cette tranche de la population de s'investir dans le travail de la terre. Et pour faciliter ce travail-là, le ministre a fait montre de sa magnanimité en leur octroyant du matériel agricole. Notamment, des houes, des machettes, des brouettes, des arrosoirs et des intrants agricoles. Voilà donc comment les pouvoirs publics entendent accompagner les jeunes dans l'agriculture, au moment même où l'on parle de la migration vers une agriculture de seconde génération. Quel paradoxe ! Pourtant, ce sont ces jeunes-là qui sont sensés être les piliers de l'agriculture de seconde génération. Comment va-t-on faire une agriculture de seconde génération avec un matériel rudimentaire ? De même, ce sont ces jeunes qui, aujourd'hui éprouvent encore toutes les difficultés à accéder à un financement pour leurs projets agricoles, la Banque agricole qui avait été annoncée depuis le Comice agro-pastoral d'Ebolowa, comme une esquisse de solution à ce problème de financement de l'agriculture se fait toujours attendre. Dans le même registre des difficultés qu'éprouvent les jeunes avec l'activité agricole, il y a l'accès à la terre. Au Cameroun, il n'y a jusque-là pas une réelle politique facilitant l'accès à la terre à cette tranche de la population. Si donc les jeunes doivent prendre une part active dans le développement du Cameroun, il est urgent de repenser le mode de leur accompagnement. Et en cette période de célébration de la fête de la jeunesse au Cameroun, le moment est certainement propice pour qu'on accorde, ne serait-ce qu'une petite réflexion.

Blaise Nnang



Au mépris de la légalité, le bois camerounais prend la direction de la Chine.

EXPLOITATION FORESTIÈRE

Face aux contraintes de l'APV-Flegt, le bois camerounais va en Chine

Au moment où s'annonce le renouvellement tacite de l'Accord de partenariat volontaire en décembre prochain, des études des organisations de la société civile relèvent quelques défis pour l'après 2017.

La conclusion de la plateforme Forêt et communauté est claire. Avec les contraintes de l'APV-Flegt, l'on observe « un déplacement du commerce de bois vers les marchés moins exigeants en matière de légalité et gouvernance ». Dans une position commune présentée le 24 janvier 2017, 44 d'organisations de la société civile spécialisée dans la promotion de la gouvernance forestière tirent la sonnette d'alarme. Pour la plateforme, la demande et les changements significatifs des moteurs d'illégalité, peuvent parmi tant d'autres facteurs, induire les déplacements des activités d'exploitation illégale et le commerce associé de bois et produits dérivés.

Exemple à l'appui, la plateforme Forêt et communauté informe que la Chine est désormais l'un des principaux importateurs de bois tropicaux. Sur la période 2009-2014, près de 2,5 millions de mètres cube de produits forestiers ont été exportés du Cameroun vers la Chine. De manière détaillée, l'on y recense des produits comprenant des grumes, sciages et autres. Les grumes représentant près de 85% de ces exportations à 2015. L'orientation des exportations de bois camerounais vers le marché chinois tient au fait qu'il n'existe pas véritablement un

mécanisme contraignant d'assurance de la légalité des bois et produits dérivés entre la Chine et les pays producteurs.

A l'heure où l'on s'achemine vers un renouvellement tacite de l'APV-Flegt au terme du premier septennat de mise en œuvre de l'accord, la plateforme Forêt et communauté souligne que la partie camerounaise devrait assurer dans le cadre du commerce avec la Chine et autres pays en dehors de l'Union européenne, le respect de l'article 9 de l'APV-Flegt relatif à la vérification de la légalité des bois et produits dérivés exportés vers des marchés en dehors de l'Union européenne vendus sur les marchés intérieurs ainsi que les bois et produits dérivés importés. En retour, les organisations de la société civile spécialisées dans la promotion de la gouvernance forestière demandent à l'Union européenne de s'assurer que le mécanisme de coopération bilatéral existant entre l'UE et la Chine sur le Flegt, permet la mise en place avec l'Empire du Milieu d'instruments efficaces de lutte contre l'exploitation et commerce de bois illégal.

Le SIGIF II reste attendu

En plus de relever le défi de l'harmonisation des règles de surveillance entre la Chine et l'UE ou

encore avec d'autres marchés, la plateforme Forêt et communauté appelle le gouvernement à accélérer les procédures de mise en œuvre du système informatisé de gestion de l'information forestière de deuxième génération (SIGIF II). Pour les organisations de la société civile, « les retards répétés dans le développement de l'outil de surveillance et de la vérification de la légalité, laissent penser que le problème va au-delà des simples capacités techniques et serait englué par d'éventuels blocages politiques ». Toujours dans le sillage du changement d'approche sept ans après l'APV-Flegt au Cameroun, il est recommandé un renforcement de la sécurisation des droits substantiels des communautés locales et autochtones. Pour cela, il est recommandé que le Gouvernement et le Parlement assurent le renforcement de la cohérence entre les différents processus de réformes juridiques en cours, et garantissent l'internalisation effective des dispositions pertinentes des instruments juridiques internationaux en matière de droits des communautés et de gouvernance. A ces dispositions, de protection des populations riveraines des zones d'exploitation forestière, la plateforme Forêt et communauté, souligne l'importance de la prise en compte de la spécificité genre dans la mise en œuvre de l'APV-Flegt dans des 2018. Leur hypothèse est que l'application de la femme « dans tout le processus de mise en œuvre de l'APV est nécessaire dans l'amélioration de la gouvernance forestière ».

Pierre Nka

Sur la période 2009-2014, près de 2,5 millions de mètres cube de produits forestiers ont été exportés du Cameroun vers la Chine.

Quotidien l'Economie: Zones d'ombres sur la gestion de la RFA destinée aux communautés au Cameroun

GOVERNANCE FORESTIÈRE

Le Cameroun maintient des zones d'ombre sur l'argent de la RFA

En parcourant le circuit de la Redevance forestière annuelle (RFA), il apparaît une absence criarde d'un mécanisme de financement du suivi permanent de la gestion de cette ressource pensée pour impulser le développement local après la coupe du bois. Enquête sur une ressource qui fait l'objet de plusieurs convoitises.

Par Pierre Nka

RFA

Les confessions du gouvernement sur les 12 milliards FCFA de 2016

L'impact de ces ressources reste attendu en matière d'amélioration des conditions de vie des populations.



Ngolo Philip Ngwese, Minifof

C'est une source gouvernementale qui remet au goût du jour le malaise qu'il y a dans la gestion des recettes forestières au Cameroun. En 2016, devant le Parlement réuni pour la session de Novembre consacrée à l'adoption du budget de l'Etat, le ministre des Forêts et de la faune (Minifof) a déclaré que plus de 12 milliards FCFA ont été collectés à cette date au titre de la RFA. Exactement, il s'agissait de 12 764 582 534 FCFA pour le compte de cette redevance instituée en 1994, soit 23 ans déjà. Pour quel impact ? « Les missions effectuées sur le terrain ne parviennent pas à évaluer

ce pourcentage à cause du principe d'unicité de caisse qui ne permet pas de déterminer avec exactitude, le pourcentage de la part des recettes forestières perçues par les communes et investies dans les projets de développement », lit-on dans l'exposé de Philip Ngwese, le Minifof devant l'Assemblée nationale en novembre 2016. Devant la représentation nationale chargée de l'élaboration des

lois, le problème du suivi de la gestion de l'argent de la RFA quittait donc la sphère de la société civile pour devenir une préoccupation des administrations publiques. Ce d'autant plus que cette session parlementaire s'est déroulée dans un contexte de musellement des populations riveraines. Elles avaient préparé une campagne de revendications de la restauration totale des 10% de la RFA qui leur était consacrée jusqu'en 2014. Leurs six banderoles placées en face de l'Assemblée nationale, au rond-point de la Poste centrale, devant l'hôtel pour députés, devant l'immeuble du ministère des Finances, au Rond-point du Palais des Congrès et à l'entrée du Sénat avaient été déchirés dans la nuit du mercredi 9 au jeudi 10 novembre 2016 par une main étrangère.

Et pourtant, les communautés riveraines voulaient interpellier le président de la République, les sénateurs, les députés sur l'importance de la restauration des 10%

de la RFA. Pour les populations riveraines, « la suppression des 10% de la RFA destinée aux communautés riveraines risque de maintenir ces dernières dans un état de pauvreté et de vulnérabilité en déphasage avec la politique nationale de lutte contre la pauvreté, la vision d'émergence du Cameroun à l'horizon 2035 et les objectifs du développement durable à l'horizon 2030 ».

RFA : une affaire de gros sous

Cette position des communautés riveraines n'a pas été entièrement écoutée. Puisque, théoriquement, au sens de la loi de finances 2017, « le produit de la redevance forestière annuelle est réparti de la manière suivante : commune de la localisation du titre d'exploitation forestière 54% des 50%, soit 27% ». Et, « le quart (6,75%) de la quote-part de la commune de localisation est exclusivement affecté aux projets de développement portés par les populations riveraines ». Un flash-

back montre par exemple qu'entre 1994 et 2014, l'argent de la RFA a été mis à la disposition des exécutifs municipaux et des communautés riveraines. Pas des sommes de moindres importances. Tenez : entre 1995 et 2008, plus de 55 milliards FCFA ont été payés à 90 communes et communautés locales, relève l'étude « Gestion des recettes tirées des ressources naturelles au niveau des collectivités locales au Cameroun ».

Cette étude réalisée par le Réseau de lutte contre la faim (Relufa) en mai 2012 montre que certaines communes recevaient des ressources pouvant impulser le développement. A titre illustratif, l'on cite la commune de Yokadouma qui s'étend sur un vaste espace forestier dans la région de l'Est du pays. Entre 2000 et 2008, l'exécutif municipal de Yokadouma avait perçu environ 7 milliards FCFA, les communautés villageoises approximativement 1,7 milliard FCFA en provenance des caisses de la RFA.

ORIENTATION

Confusion entre RFA et recettes communales

Faute d'informations partagées entre acteurs, les élus locaux déclarent généralement que tous les projets sont le fruit de la RFA.

Lors d'une descente dans la commune de Ngoyla, région de l'Est en novembre 2016, la réaction de la mairie, la construction de l'auberge municipale, l'électrification rurale, la construction du stade de foot ou encore la connexion internet, toutes ces infrastructures étaient présentées par Juliette Evelyn Samba Owona, le maire de la commune comme étant le fruit de l'argent de la RFA. Ce qui n'était pas de l'avis de plusieurs membres des comités riverains en charge du suivi de la RFA décentralisée. Jean Montain Mzom, un natif du village Etebessang dans la commune de Ngoyla s'exprimant au nom des trois cantons de sa localité affirme que « depuis qu'on

parle de la RFA, les populations de Ngoyla n'ont jamais eu accès à leur quote-part ». Emmanuel Mengué, président d'une forêt communautaire a besoin d'information pour le versement et les différents montants. « Que le gouvernement nous donne les informations sur la RFA réservée aux populations entre 2013 et 2014. Nous avons élaboré des projets et on attend les fonds pour les réaliser », explique ce membre du Comité riverain. Même le représentant de l'Etat dans cette commune, en la personne du sous-préfet se montre étranger à la revendication des populations riveraines. « Je ne suis au courant de rien », expliquait Jules Célestin Ella, le sous-préfet de Ngoyla,



dans un bureau logé dans un bâtiment en état de délabrement avancé. Les fissures de la dalle laissent passer l'eau de pluie et une bonne partie est sur le point de s'écrouler sur une pile de documents administratifs mal rangés.

Une opacité qui nourrit l'exploitation illégale

Cette absence d'informations sur les montants de la RFA décentra-

Les malheurs confondent la RFA des communautés riveraines aux recettes distinctes des communes

lisée se présente aussi comme un obstacle à la lutte contre l'exploitation forestière illégale. C'est ce que renseigne le Système normalisé d'observation indépendante externe (SNOIE). Au cours d'une rencontre de mise au point de

cette initiative financée par le Programme UE-FAO-FLEGT en janvier 2017, les acteurs du Minifof et ceux de la société civile n'ont pas manqué d'harmoniser leur action pour dénoncer l'exploitation forestière illégale. Le chef de la Brigade régionale de contrôle de la région de l'Est relate par exemple que « à Messamena, les agents de l'Etat mis en mission pour saisir le bois ont été agressés avec la complicité des communautés riveraines ». Et, pour plusieurs membres des organisations de la société civile impliquées dans la promotion de la gouvernance forestière, « s'il existait un mécanisme transparent en termes d'informations sur les montants et les périodes de versement de la RFA, et surtout l'utilisation de cet argent, l'impact des 10% sur le développement local augmenterait avec une meilleure collaboration avec des acteurs étatiques ».

Quotidien l'Économie: Les difficultés du MINFOF et du MINATD et les conséquences dans le suivi de l'utilisation de la RFA

IMPLÉMENTATION

Les méfaits de la tolérance administrative dans le paiement de la RFA

Aussi bien au sein de l'administration en charge des Forêts ou des organisations de la société civile, plusieurs acteurs appellent à l'intégration d'une quote-part pour faciliter l'action de suivi-évaluation de la RFA au niveau local.

Si les contrôles du Minifor sont possibles durant l'exploitation forestière, les agents du Minifor interrogés confessent que, l'absence de moyens financiers qui réduit leur descente sur le terrain de l'exploitation forestière illégale est davantage marquée dans le suivi de l'utilisation de la RFA. Cette situation concerne aussi bien les difficultés du ministère de l'Administration territoriale et de la décentralisation (Minatd), tutelle des communes. À côté du Minifor, le Minatd doit suivre l'usage de l'argent de la RFA sur le terrain. De plus, des sources au sein de ces deux administrations publiques évoquent une méconnaissance de la période et des montants reversés aux communes.

Alors que les administrations publiques des Forêts et la tutelle des communes rencontrent des difficultés, il faut reconnaître que la multiplicité des lieux de paiement de la RFA apparaît aussi comme dif-

ficulté. Les grandes entreprises à la Direction des grandes entreprises, les moyennes entreprises dans les Centres des impôts de moyennes entreprises, les petites entreprises dans les Centres spécialisés des impôts. De plus, l'on note une entorse à la réglementation. Alors que la RFA doit être payée à l'avance, « on remarque que beaucoup d'entreprises accusent des retards au paiement », explique l'ancien Kengoum, expert ayant conduit une étude sur les problèmes des mécanismes de la RFA décentralisée dans cinq communes forestières. Et d'ajouter, « ce retard se traduit au niveau des communes qui ne reçoivent pas en temps convenu la part de la RFA qui leur est destinée ».

Un système manuel

Dans le même registre des irrégularités dans le mécanisme de paiement de la RFA, l'on cite les



Les méfaits de la tolérance administrative dans le paiement de la RFA

paiements partiels qui sont tolérés dans un contexte où l'on déplore aussi la pratique des faux titres de paiement. Pour rentrer en possession de la quote-part de la RFA décentralisée, les agents du Minifor actifs lors de la phase d'exploitation forestière et les organisations de la société civile, cèdent leur place au Trésorier payeur général central (TPG) et au Trésorier payeur général régional. C'est ce dernier qui devient l'interlocuteur des agents communiaux. C'est au cours de cette phase de rétrocession que se défilent malheureusement les montants de RFA décentralisés. Lorsqu'il s'agit d'un

document bancaire, notamment l'historique, difficile de dire avec exactitude la nature des recettes concernées. Seul le montant du crédit, les montants en débit, la période concernée, les totaux et les soldes à nouveaux apparaissent devant le maître ou son receveur. Ce circuit de collecte et de rétrocession de l'argent de la RFA se déroule donc à l'abri des regards des responsables du Minifor, administrés en charge de la Forêt. Mais aussi du ministère de l'Adminis-

tration territoriale et de la décentralisation, tutelle des communes bénéficiaires de la RFA décentralisée. Dans un tel schéma, seul l'État central est donc certain d'avoir ses 50% de la RFA, ainsi que les acteurs du fisc qui percevront désormais 5%, soit l'équivalent des 10% des 50% de la RFA décentralisée au titre de frais de recouvrement. Ainsi, depuis 1994, les modalités de répartition de la RFA et les différents ajustements qui ont eu lieu n'ont fait allusion au revers de la médaille : le suivi de l'usage de la RFA, qui fait partie des derniers publics affectés au niveau local pour le développement.

MÉCANISME

Dix acteurs autour de la collecte et la rétrocession de la RFA

Ils sont pour la plupart des agents du fisc et se taillent une quote-part comme frais de recouvrement.



C'est le 20 janvier 1994 que le Cameroun insère le concept de l'indépendance forestière annuelle (RFA) dans l'exploitation forestière. En 33 ans, des ajustements ont été portés sur sa répartition entre différents acteurs. Au départ, 50% de l'enveloppe de la RFA allait directement dans les caisses du Trésor public, tandis que les 50% restants étaient répartis entre les municipalités et les populations affectées par les opérations forestières, soit respectivement 40% à 50%. Les acteurs expliquent les 10% des communautés riveraines étaient distribués en espèce aux populations. En 2009, ce mécanisme de répartition des recettes a été modifié. A cette date, la nouvelle réparti-

tion prévoit 50% de la RFA au Trésor public, 20% au Fonds spécial d'équipement et d'intervention intercommunale pour une pénétration au niveau national pour les communes non productrices. Les communes des zones de localisation du titre d'exploitation voient alors leur quote-part réduit de 40% à 20%, alors que les communautés riveraines réussissent à garder leur 10%. Concernant le paiement, entre

1994 et 1998, des études montrent que les différentes RFA ont été payées de manière improvisée à cause des écarts dans le règlement. En 1998, intervient l'arrêté ministériel conjoint 122 du ministère des Forêts, du ministère des Finances et du ministère de l'Administration territoriale. Il définit les modalités de paiement de la quote-part des RFA réservées aux communes. En 2015 et 2016, la quote-part de

Les acteurs de la société civile et les agents du Minifor sont au sein du système de collecte et de rétrocession de la RFA décentralisée

10% des communautés riveraines a été dissoute. Par la loi de finances de 2017, les communautés riveraines ont à nouveau été inscrites. Dans cette loi de finances, il est écrit que « le produit de la rede-

vance forestière annuelle est réparti de la manière suivante : commune de la localisation du titre d'exploitation forestière 54% des 50%, soit 27%. Et, « le quart (6,75%) de la quote-part de la commune de localisation est exclusivement affecté aux projets de développement portés par les populations riveraines ». Pour que la RFA arrive dans les caisses de la commune après les 50% de l'État, moins de 10 acteurs interviennent dans le circuit. L'on y retrouve en premier lieu, la direction des grandes entreprises, les centres des impôts des moyennes entreprises, les centres spécialisés des impôts. C'est au sein de ces structures que les entreprises attributaires doivent verser la RFA en relation avec les banques agréées. Ces banques rentrent en relation directe avec le trésorier payeur général au niveau national. C'est lui qui est chargé de répartir la RFA soit dans le compte du Fonds spécial d'équipement et d'intervention intercommunale et dans les caisses du trésorier payeur général régional. C'est lui seul qui rentre en contact avec les responsables communaux pour la suite de la procédure de rétrocession.